PERFECTURE

de 18

DORDOGNE

- C. V.

REPUBLICUE PRANCATSE.

LE PREFET DE LA DORDOGNE Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la demande par laquelle M. BASTIER, Administrateur Délé, "Société Nouvelle des Chaux et Ciments " sollicite l'autorisatio: ouvrir à St Astier, au lieu dit JEYVAH, une usine de chaux et ci

Vu le plan de l'établissement et le plan des lieux environn Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo à lag il a été procédé;

Vu l'avis du Commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de l'Inspecteur départemental du Travail;

Vu l'avis de l'Inspecteur départemental des Etablissements

Vu les avis de la Commission sanitaire cantonale et du Cons départemental d'Hygiène ;

Vu la loi du I9 Décembre I9I7 et les décrets des décembre I9I9 pour l'application de cette loi ;

gu le décret du IO juillet 1915 ;

Donsidérant que l'établissement projeté rentre de des établissements dangereux, insalubres ou in

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER-"La Société Nouvelle des Chaux et Ciment's prisée à ouvrir à JEYVAH commune de St Astier, une usine de chiments;

Cette autorisation est accordée aux conditions suivantes ;

I'- l'Etablissement devra être éloigné le plus possible de

tions; 2°- Les ateliers devront être énergiquement ventilés, tout vertures donnant sur la voie publique ou sur les propriétés v vertures donnant sur la voie publique ou sur les propriétés v

CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF clos ou dans des conditions telles qu'ilmen puisse résulte

convépient pour le voisinage;

40- On placered des dispositifs efficaces d'arrêt et de de issières, excarbilles et autres produits solides de la combus appareils de fabrication ou de traitement devront être sur tes reliées par un conduit muni d'un aspirateur, soit à la c it à une chambre à poissière ;

50- Les appareils de broyage, concassage ou autres similai ont installés sur des massifs résistants et éloignés des mu lter le plus possible les ébranlements, le bruit et les trépi

ARTICLE 2- Les dispositions relatives à l'hygiène et à la des travailleurs, en ce qui concerne les mesures générales de pet de salubrité, devront être prises conformément aux prescrip décret du IO juillet 1913, portant réglement d'Administration] pour l'exécution des prescriptions du livre II du code du Trave

ARTICLE 3- Les droits des tiers sont expressément réservé

ARTICLE 4- La présente autorisation cessera d'avoir son (le cas où il d'écoulerait un délai de deux années avant que l'e ment ait été mis en activité ou si l'emploitation en était inte pendant deux années consécutives sauf le cas de force majeure .

ARTICLE 5- M. le Maire de St Astier est chargé d'assurer du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Soci le des chaux et ciments par les soins du Maire et dont ampliati adressée à M. L'Inspecteur départemental du Travail et à M. 1:1 des Etablissements classés .

Conformément aux dispositions de l'article I3 de la loi cembre 1917, un extrait du présent arrêté énumérant les cond quelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu' du dit arrêté est déposée aux archives de la Mairie et mise tion de tout intéressé sera affiché à la porte de la Mairie aux frais du permissionnaire dans un journal d'annonces léga tement .

Périgueux le

PREFE